

Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique Question n° 105

Direction de la Santé Publique

REF : CS2013002

Signataire : N. BENSAID

Séance du Conseil Municipal du 21/03/2013

RAPPORTEUR : Tedjini-Michel MAIZA

OBJET : Gestion raisonnée de l'animalité en ville - Convention ACR 2013

EXPOSE :

Présentation du dossier :

La municipalité dans sa politique de santé et d'écologie urbaine a décidé de mener une action en faveur d'une gestion raisonnée de l'animal en ville.

L'association « Chats des Rues » (ACR), sise 1 rue Malot 93100 Montreuil, propose ces services dans le cadre d'une convention afin d'améliorer le cadre de vie et limiter la reproduction des chats dans la ville.

Objet de la délibération :

La présente délibération a pour objet d'accorder une subvention à l'association (ACR) pour mener des actions conformément aux objectifs de la convention dont copie ci-jointe.
Le montant de la subvention sollicité pour l'exercice 2013 s'élève à 20 000 €.

Conclusion :

Compte tenu de son expérience, des objectifs et des moyens à mettre en œuvre par l'association «ACR», il est proposé au conseil municipal de valider ce projet et d'autoriser ainsi monsieur le Maire à signer la présente convention.

Séance du Conseil Municipal du 21/03/2013

N° 105

Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique

Direction de la Santé Publique

REF : CS2013002

Signataire : N. BENSAID

OBJET : Gestion raisonnée de l'animalité en ville - Convention ACR 2013

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec ACR en date du 21 février 2013 par lequel M. le Maire, siégeant au Conseil Municipal, propose l'octroi d'une subvention de fonctionnement et convention à l'association « Chats des Rues » (ACR), au titre d'un projet associatif pour la gestion raisonnée de l'animal en ville ;

Vu le budget de la ville,

A l'unanimité

DELIBERE :

AUTORISE le Maire de la commune d'Aubervilliers à signer la présente convention avec l'association « Chats des Rues » (ACR).

Le versement de cette subvention sera effectif à compter de 2013 et dès la signature de la convention par les deux parties.

DIT QUE Les dépenses en résultant (20 000 euros) seront imputées sur le budget 504-6574-12.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 29/03/2013

Publié le : 27/03/2013

Certifié exécutoire le : 29/03/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué